



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 juin 2009**

Délibération n° 2009-0774

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : La Tour de Salvagny - Limonest - Dardilly

objet : Projet de liaison entre les autoroutes A 89 et A 6 - Avis de la Communauté urbaine - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Desseigne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 JUIN 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 16 JUIN 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Barge (pouvoir à M. Assi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. Chabert, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Mme Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Guimet (pouvoir à M. Léonard), Justet (pouvoir à M. Goux), Mmes Pesson (pouvoir à M. Kimelfeld), Pierron (pouvoir à M. Lévêque), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Corazzol), M. Vurpas (pouvoir à M. Uhlrich), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mmes Peytavin, Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Ferraro, Galliano, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, M. Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Réale, Serres.

Séance publique du 15 juin 2009**Délibération n° 2009-0774**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : La Tour de Salvagny - Limonest - Dardilly

objet : **Projet de liaison entre les autoroutes A 89 et A 6 - Avis de la Communauté urbaine - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par courrier du 29 avril 2009, monsieur le préfet a transmis :

- le dossier de mise en compatibilité des PLU,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,
- le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint,

relatifs au projet de liaison entre les autoroutes A 89 et A 6.

Sur ce projet, l'avis du conseil de Communauté est requis, conformément à l'article R 123-23 du code de l'urbanisme.

Par arrêté en date du 12 novembre 2007, monsieur le préfet de Région avait prescrit l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la liaison autoroutière entre l'autoroute A 89 (commune de la Tour de Salvagny) et l'autoroute A 6 (commune de Limonest),
- à l'attribution du statut d'autoroute à cette nouvelle liaison,
- au déclassement du statut de route express de la RN 7 dans sa partie déviation de La Tour de Salvagny entre l'échangeur avec la RD 30 et l'échangeur avec la RN 489,
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine et les plans d'occupation des sols (POS) de Dommartin et de Lissieu.

L'enquête publique a débuté le 11 décembre 2007 et s'est achevée le 18 janvier 2008. La commission d'enquête, par son rapport du 17 avril 2008 et ses conclusions du 12 mai 2008, a émis un avis défavorable considérant que :

1. Les deux projets A 89/A 6 et A 6/46, qui ont fait l'objet de deux enquêtes séparées pendant la même période, n'auraient pas dû être considérés comme des projets indépendants ;

2. Le projet A 89/A 6 est en contradiction avec les différents documents de planification et d'urbanisme : schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL), directive territoriale d'aménagement (DTA), plan régional pour la qualité de l'air (PRQA), plan de protection de l'atmosphère (PPA), plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et Grenelle de l'environnement. En outre, ce projet ne préserve pas les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) (bois d'Ars sur la commune de Limonest) ;

3. La commission d'enquête souligne que la DRE admet que le tracé retenu risquant d'être utilisé comme voie de pénétration dans l'agglomération lyonnaise, il a été décidé d'instituer des péages pour limiter l'attractivité d'une nouvelle pénétrante vers Lyon et dissuader les automobilistes allant vers l'est lyonnais d'entrer dans Lyon ;
4. Les usagers et riverains ont indiqué au cours de l'enquête qu'ils utiliseraient les voies secondaires pour ne pas payer de péages et qu'ils entreraient dans Lyon même s'ils vont dans l'est lyonnais, vu que le trajet étant plus court de 20 kilomètres, la consommation de carburant et la pollution seront moindres ;
5. Ces comportements entraîneront une augmentation de la circulation au nord de Lyon, et en particulier sur la RN 6, ce qui est à l'opposé du projet ;
6. Il est discriminatoire que les habitants de la Communauté urbaine acquittent un péage pour se déplacer dans l'agglomération lyonnaise, entre autres pour se rendre à leur travail ;
7. Le ministre des transports a demandé, dans sa lettre du 16 avril 2007 à monsieur le préfet du Rhône, de « relancer les études d'un tracé plus au nord, afin de disposer d'une liaison définitive plus directe que le projet actuel » ;
8. L'axe autoroutier Bordeaux-Genève dont l'A 89 est un maillon, nécessite une liaison plus directe entre l'ouest et l'est de la région lyonnaise qui est située plus au nord afin de ne pas mélanger le trafic de transit à la circulation locale ;
9. L'hostilité au projet A 89/A 6 de tous les habitants des communes traversées et des communes voisines, des élus locaux et communautaires, des associations locales, est justifiée par les inconvénients relatés ci-dessus ;
10. Il y a unanimité pour une liaison autoroutière ouest-est, mais arrivant plus au nord dans le secteur de Anse, car la situation viticole ayant évolué depuis l'élaboration du projet de 1997, les obstacles à ce trajet n'existent plus aujourd'hui.

Depuis l'origine, la Communauté urbaine n'a cessé de souligner l'incohérence de l'itinéraire de la liaison A 89-A 6, de manifester son opposition à celui-ci et de demander à l'Etat de revenir à un tracé plus au nord :

- courrier en date du 24 février 1994 de monsieur le président de la Communauté urbaine (Michel Noir) à monsieur le préfet de Région,
- courrier en date du 19 décembre 2000 de monsieur le président de la Communauté urbaine (Raymond Barre) à monsieur le préfet de Région,
- avis du Conseil communautaire du 17 janvier 2005 relatif à la DTA indiquant : "le projet d'autoroute A 89 constitue une nouvelle incitation à la traversée de l'agglomération plutôt que de favoriser une liaison vers Genève, la Plaine de l'Ain et l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry par l'A 46 et l'A 432. L'Etat doit proposer un tracé de l'A 89 arrivant au droit de l'A 46 dans le secteur de Anse compatible avec le respect de la zone verte d'agglomération",
- courriers en date des :
 - . 8 juin 2006 et 19 janvier 2007 de monsieur le président de la Communauté urbaine au ministre de l'équipement et des transports,
 - . 11 juillet 2007 de monsieur le président de la Communauté urbaine au ministre en charge de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,
 - . 20 juillet 2007 de monsieur le président de la Communauté urbaine à monsieur le préfet de Région,
- délibération du conseil de Communauté en date du 18 décembre 2007 annexée au cahier d'enquête publique dont le délibéré était le suivant :
 - . donne mandat à monsieur le président de la Communauté urbaine pour porter à la connaissance de la commission d'enquête l'opposition réitérée de la Communauté au projet de liaison A 89/A 6,
 - . ce projet entrainerait le développement et la pénétration du trafic automobile vers l'agglomération et l'Etat doit revenir au projet d'origine arrivant dans le secteur de Anse,

. le projet est incompatible avec les orientations :

- de la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise,
- du plan des déplacements urbains,
- du plan régional pour la qualité de l'air,
- du projet de plan de protection de l'atmosphère,
- du projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration,

. le projet se traduirait par des impacts humains et environnementaux irréversibles sur le territoire communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Emet un avis défavorable sur, d'une part, le projet de liaison A 89/A 6 tel qu'il a été soumis à enquête publique par monsieur le préfet du Rhône le 12 novembre 2007, et d'autre part, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2009.